

Arrêté temporaire n°2025STA244070A2

Enregistré sous le numéro 2025-144 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Occupation du domaine public par le commerce L'INDIEN au 4 rue Pierre Carbon pour l'année 2025.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 03-07-2025 de Commune de Fontaines-sur-Saône

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public par le commerce L'INDIEN au 4 rue Pierre Carbon pour l'année 2025, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Terrasse

Le commerce L'INDIEN est autorisé à installer une terrasseau droit du 4 Rue Pierre Carbon pour l'année 2025

Celle-ci ne devra pas dépasser 9,60 mètres carré et ne devra pas empiéter sur les voies de circulation. Une largeur de 1m20 sera notamment laissée sur trottoir pour la circulation des piétons.

Article 2 - Frais de dossier

Un droit fixe de 0€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 3 - Terrasse

L'installation d'une terrasse est facturée 8€ par an et par mètre carré soit 76,80 € pour les 9,6m² autorisés.

Article 4 - Total sommes à payer

Le commerce L'INDIEN devra s'acquitter de la somme de 76,80 €.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 5 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- L'INDIEN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Tamara Bigot

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 04/07/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

